
 SECRETARIAT GENERAL
 DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2023 - 1725 du 6 octobre 2023
 portant radiation d'un officier du tableau d'avancement des
 officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et complétée
 par la loi n°17-2023 du 27 mai 2023 portant statut général des
 militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la
 gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et
 fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Bey
 DGARHO/MIDDLE

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, tel que modifié et complété
 par le décret n°2016-322 du 1^{er} décembre 2016 portant création
 du comité de défense ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 tel que modifié et
 complété par le décret n°2021-148 du 13 avril 2021 portant
 avancement dans les forces armées congolaises et la
 gendarmerie nationale ;

R

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du
 premier ministre, chef du gouvernement ;

DGFE/MIDDLE

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination
 des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux
 attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et
 du développement local ;

Vu le décret n° 2022-1931 du 30 décembre 2022 portant inscription au
 tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale
 au titre de l'année 2023

Vu le décret n° 2023-52 du 24 février 2023 portant organisation du
 ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du
 développement local.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :


Article premier : Est radié du tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 pour décès :

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
GENDARMERIE NATIONALE
COMMANDEMENT
e)-CONTROLE SPECIAL

Capitaine

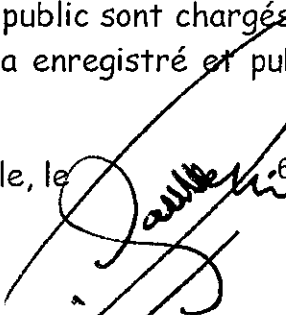
MBELABOUOM 

Bruno

CS/DPP 

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du décret n° 2022-1931 du 30 décembre 2022 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2023 concernant l'intéressé.

Article 3 : Le premier ministre, chef du gouvernement, le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local, le ministre de l'économie et des finances et le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

2023 - 1725 Fait à Brazzaville, le  6 octobre 2023

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du gouvernement

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,


Anatole Collinet MAKOSSO


Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,


Jean-Baptiste ONDAYE


Ludovic NGATSE